



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vendredi 13 juin 2025,

Se sont réunis en séance ordinaire les membres du conseil municipal, à la mairie, sous la présidence de M. **Jérôme OLIVIER**, Maire de la commune de Neuilly en Vexin, sur la convocation qui leur a été adressée.

Étaient présents : **Mme : Martine GERBER, Snezana MALBRANQUE,**
MM. : Benoît COQUILLARD, Jérôme OLIVIER, Philippe CAPRON, Frédéric MARCHAND,

Ont donné pouvoir : **Laurence ROCHAS à Philippe CAPRON, Antonio DA COSTA à Benoît COQUILLARD**

Formant la majorité des membres en exercice.

Martine GERBER a été désignée comme secrétaire de séance, la séance est ouverte à 19h40.

OBJET : Fixation du taux de la taxe d'aménagement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-1 et suivants,
Vu la loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 ayant institué la taxe d'aménagement,

Considérant qu'il convient de fixer le taux de la taxe d'aménagement applicable sur le territoire communal,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,

DÉCIDE :

Article 1 – Taux de la taxe d'aménagement

Le taux de la taxe d'aménagement est fixé à 2 % sur l'ensemble du territoire de la commune de Neuilly-en-Vexin.

Ce taux s'appliquera aux autorisations d'urbanisme délivrées à compter du 1er janvier 2026, conformément à l'article L.331-14 du Code de l'urbanisme.

Article 2 – Transmission

La présente délibération sera transmise :

- à la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFiP),
- au service urbanisme compétent,
- ainsi qu'à la Préfecture du Val-d'Oise.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE
CANTON DE PONTOISE - COMMUNE DE NEUILLY EN VEXIN

Envoyé en préfecture le 17/06/2025

Reçu en préfecture le 17/06/2025

Publié le

ID : 095-219504479-20250613-202513-DE



2025 - 13

Article 3 – Entrée en vigueur

Conformément à la réglementation, cette délibération prendra effet au 1er janvier 2026, sous réserve de sa transmission et de sa publication régulière avant le 30 novembre 2025.

La délibération 2025_13 est soumise au vote et adoptée à 7 voix, 1 abstention.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme,

Jérôme OLIVIER,
Le Maire

